

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 12.07.116 / TEC

ARRÊTÉ PERMANENT

STATIONNEMENT PLACE DE LA LIBERTE

Le Maire de la Commune de BALLANCOURT-SUR-ESSONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2131-1 et L 2131-2-2, L 2212-1, L 2212-2, L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33,

Vu l'arrêté interministériel du 5 novembre 1992, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et notamment le livre I, huitième partie relative à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment ses articles L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

Ville de Ballancourt-sur-Essonne

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter de la date du présent arrêté, le stationnement de la place de la Liberté sera règlementé selon les dispositions de l'article 2.

ARTICLE 2 : Place de la Liberté, l'arrêt de tout véhicule sera interdit à l'entrée de la rue du Martroy, devant la barrière de protection piéton ainsi que dans le virage, côté droit, à l'entrée de la rue du Marché Couvert.
Un panneau B6d sera mis en place avec une bavette M6 "ARRET INTERDIT" à chacun des points d'interdiction.

ARTICLE 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Gardien de la police municipale, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ballancourt-sur-Essonne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.


ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie sous la référence n° 12.07.116 / TEC affiché, publié et transmis à :

- M. le Commandant de la BRIGADE DE GENDARMERIE, 30 rue Jeanne Pinet 91610 Ballancourt-sur-Essonne,
- M. le Commandant du CENTRE DE SECOURS, Rue de l'Aunette 91610 Ballancourt-sur-Essonne,
- M. le Commandant du CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL, 2-4-6 Rue du Bois Guillaume 91000 EVRY
- Mme le Gardien de la Police Municipale de la commune de Ballancourt-sur-Essonne,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BALLANCOURT-SUR-ESSONNE, le 3 juillet 2012.

Pour le Maire absent,
Le Troisième Adjoint au Maire,


Pierre SEMUR.